Programme Gradué Informatique Règlement

Les instances de gouvernance du PG Informatique sont :

- Le directeur académique.
- Le comité de pilotage, composé de 5 personnes (maximum; directeur académique inclus), en charge, avec le directeur académique, de la mise en place pratique de la stratégie du PG.
- Le conseil élargi représentant l'ensemble des parties prenantes principales du PG, qui débat de la stratégie du PG.

Dans ce document, le terme établissements principaux désigne les établissements qui représentent des forces très conséquentes en termes de chercheurs, enseignants-chercheurs et d'étudiants rattachés principalement au PG : l'Université Paris Dauphine et l'ENS.

1. Nomination du directeur académique et constitution du comité de pilotage

L'établissement référent formule la proposition de directeur académique à PSL, après consultation du Conseil élargi du PG, qui le nomme. Si PSL refuse de le nommer, l'établissement référent reprend la procédure.

Le directeur académique est par défaut membre de l'établissement référent, sauf en cas d'accord contraire explicite des établissements principaux (dans ce cas spécifique la proposition revient à l'établissement d'appartenance du directeur académique). Il représente le PG en interne à PSL et en externe. Le directeur académique fait partie du Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage du PG Informatique est composé de 5 membres (maximum)s sur la base du principe que chaque établissement principal a au moins un représentant dans le comité de pilotage, sauf accord explicite des établissements principaux. Les membres de l'Université Paris Dauphine sont nommés sur proposition jointe du laboratoire de référence (LAMSADE) et du département (MIDO) de référence. Les membres de l'ENS sont nommés sur avis du département de référence (DIENS). Les propositions des établissements sont validées par le Conseil élargi à la première réunion de chaque mandature. Si d'autres établissements devaient rejoindre le PG Informatique, la composition du comité serait modifiée de manière appropriée.

La durée du mandat du Comité de Pilotage et du Directeur Académique est par défaut de 5 ans, et a vocation à être synchronisée avec les échéances d'évaluation de la HCERES et du CoNRS. Elle peut cependant être modifiée par décision du Conseil élargi ou par décision conjointe des établissements principaux.

2. Conseil élargi

Le conseil élargi débat, au moins une fois par an, de la stratégie du PG en matière notamment d'allocation des ressources allouées par PSL et prépare la proposition de contrat d'objectifs et de moyens. Il peut être convoqué à tout moment sur demande du directeur académique ou d'un représentant d'un établissement participant pour discuter d'un point important.

Il est composé de :

- Responsables des programmes doctoraux associés au PG, et le cas échéant le directeur de l'ED, portés par PSL (le correspondant PSL le cas échéant).
- Directeurs de département de formation / directeur des études faisant partie du PG ou leurs représentants.
- Responsables de mentions de Master (ou équivalent) faisant partie du PG ou leurs représentants.
- Directeurs de laboratoires/centres de recherches rattachés au PG ou leurs représentants.
- Vice-présidents ou présidents des établissements participant au PG (un par établissement).
- Membres du comité de pilotage.
- Un représentant de PSL si PSL le souhaite.

Le conseil est présidé par le directeur académique. Les séances font l'objet d'un procèsverbal.

3. Mode de décision

Le directeur académique, en s'appuyant sur l'avis de son comité de pilotage, prend les décisions opérationnelles nécessaires à la conduite de la stratégie du PG définie selon les modalités indiquées ci-dessous, dans le respect du *contrat d'objectifs-moyens* discuté avec PSL.

La stratégie du PG, notamment en matière d'utilisation du budget ou de création d'instances propres au PG, est décidée annuellement selon la procédure suivante :

1. Préparation :

- O Le directeur académique et le comité de pilotage préparent les axes stratégiques et les actions de l'année, en lien avec l'établissement référent. Les autres établissements partenaires sont consultés.
- 2. Présentation et débat au conseil élargi :
 - O Le directeur académique présente les axes stratégiques au conseil élargi.
 - O La validation, après amendements éventuels, des axes stratégiques se fait par consensus parmi les membres représentant les établissements principaux.
 - O Les avis des membres du conseil élargi sont dans tous les cas consignés dans un procès-verbal.
- 3. En cas de blocage au conseil élargi : l'établissement référent engage, en lien avec les autres établissements principaux, un dialogue avec le comité de pilotage afin de reformuler les propositions faites au conseil élargi, qui est à nouveau convoqué.

4. Liens avec les autres instances

Un membre du comité de pilotage, membre de l'Université Paris Dauphine, est invité permanent au conseil du département MIDO. Il présente une fois par an l'activité du PG au CS et CFVE réunis.

Un membre du comité de pilotage, membre de l'ENS, est invité permanent au conseil de département du DIENS, où il présente une fois par an l'activité du PG.